

■ **CHANEL Charpente Sàrl**, à Gollion, CH-550-0173217-9, exploitation d'une entreprise de charpente (FOSC du 24.09.2007, p. 16). Rectificatif. La part de CHF 15'000 de Chanel Jean-Luc, décédé, est désormais une part indivise entre ses héritiers Chanel Marie-José, déjà associée-gérante avec une part de CHF 5'000 et signature individuelle, Chanel Julien, Chanel Sophie et Chanel Pauline, les quatre de et à Gollion (et non est désormais une part indivise entre ses héritiers Chanel Marie-José, déjà associée-gérante avec une part de CHF 5'000 et signature individuelle, Chanel Julien, Chanel Marie-José et Chanel Pauline, tous trois de et à Gollion, comme publié).

Journal no 11384 du 26.09.2007
(04136550 / CH-550.0.173.217-9)